



CH-3003 Berne, FBMEL / BLW/sti

Aux services cantonaux chargés des améliorations structurelles

Notre référence : gad  
Berne, le 1<sup>er</sup> mars 2021

**Circulaire 1/2021**  
**Honoraires pour les travaux d'ingénieurs lors d'améliorations structurelles**  
**Taux donnant droit aux contributions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Madame, Monsieur,

**Domaine d'application de la présente circulaire**

Jusqu'à présent, une circulaire était publiée chaque année avec les directives relatives au subventionnement des honoraires pour les travaux d'ingénieurs. Or, il a été décidé de ne plus indiquer que les liens utiles, régulièrement mis à jour, afin ne pas devoir envoyer chaque année une nouvelle circulaire. La présente circulaire est donc valable jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle.

**Droit aux contributions pour des honoraires**

Pour le calcul de la contribution fédérale, les coûts des travaux techniques réalisés lors d'une amélioration foncière sont imputables à raison de l'offre économiquement la plus avantageuse présentée lors d'un appel d'offres. La procédure d'appel d'offres est régie par le droit cantonal (art. 15, al. 2, OAS).

**Les honoraires correspondant à l'offre la plus avantageuse économiquement présentée lors d'un appel d'offres juridiquement conforme donnent droit aux contributions sans restriction.**

S'agissant des **travaux de mensuration et de planification effectués à l'occasion d'un remaniement parcellaire** (TH 4/78) ainsi que des **travaux du génie rural avec contrats en cours, tarif C** (unité de longueur ; TH 5/84), nous acceptons les facteurs d'application conformes aux décisions de la commission paritaire « Base de prix » pour l'année en cours.

En ce qui concerne les travaux ayant trait à la **mensuration officielle**, nous adoptons, pour les tarifs selon les prestations, les mêmes facteurs d'application que l'Office fédéral de la topographie (Direction fédérale des mensurations cadastrales) utilise pour l'année en cours.

Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Dominique Gärtner  
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne  
Tél.: +41 58 483 92 45  
dominique.gaertner@blw.admin.ch  
www.blw.admin.ch

### Récapitulation pluriannuelle des facteurs d'application

Les facteurs d'application pour les honoraires relevant de travaux d'améliorations foncières (4/78 et 5/84) sont tenus à jour dans la même liste que celle de la mensuration officielle, voir le site Internet [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch) -> [Guide de la mensuration officielle](#) -> [Gestion de la mensuration officielle](#) -> [Adjudication des travaux & contrats](#) : [Facteurs d'application pour les tarifs](#).

### Calcul des variations de prix pour les accords relatifs aux honoraires

Pour de plus amples renseignements, nous vous renvoyons aux [Recommandations de la KBOB](#).

### Droit aux contributions pour des adjudications directes

Lorsque les **mandats pour l'étude de projets ou la direction de travaux** sont directement donnés, de gré à gré, sans mise en adjudication, les taux horaires maximaux suivants représentent la limite supérieure des montants donnant droit aux contributions (honoraires d'après le temps effectif) :

Tarifs horaires max. donnant droit aux contributions 2021, en CHF, pour les mandats attribués en procédure de gré à gré							
a) Taux horaire moyen pour les groupes de mandataires							162 <sup>1</sup>
b) Taux horaires par catégorie de qualification (catégories définies par la SIA)							
Cat.	A	B	C	D	E	F	G
	233	182	157	133	111	101	97

### Taxe sur la valeur ajoutée

La TVA n'est **pas** comprise dans les facteurs d'application susmentionnés. Pour de plus amples informations au sujet de la TVA, voir le lien suivant : [ici](#)

### Frais accessoires

Les [recommandations de la KBOB](#) s'appliquent aux frais accessoires valables au moment de l'octroi de la contribution (notamment les frais de déplacement en voiture).

La présente circulaire est également disponible sur le site Internet de l'OFAG : OFAG>Instruments>Développement rural et améliorations structurelles [Développement rural et améliorations structurelles](#).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

**Office fédéral de l'agriculture OFAG**



Thomas Hersche  
Responsable du secteur Améliorations foncières

<sup>1</sup> Cette valeur ne s'applique pas lorsque les honoraires sont fondés sur le coût de l'ouvrage.

Copie à :

- Office fédéral de topographie, Direction générale des mensurations cadastrales, Lindenweg 50, 3084 Wabern
- KBOB, Fellerstrasse 21, 3003 Berne
- IGS, Secrétariat Centre Patronal, Kapellenstrasse 14, 3011 Berne
- OFAG, secteur Améliorations foncières